



Administration du pipe-line du Nord Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/56-2000

ISBN 0-660-61385-9



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats – 2000*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044

Administration du pipe-line du Nord

Rapport sur le rendement

**Pour la
période se terminant
le 31 mars 2000**

**L'honorable Pierre Pettigrew
Ministre chargé de l'Administration
Du pipe-line du Nord**

Table des matières

Partie I :	Sommaire	1
	Figures 1 et 2 : Cartes	2
Partie II :	Rendement du ministère	3
	A. Contexte socio-économique	3
	B. Attentes en matière de rendement	5
	C. Tableau des principaux engagements en matière de résultats ...	6
	D. Réalisations en matière de rendement	6
Partie III :	Consolidation de rapports	s/o
Partie IV :	Rendement financier	
	A. Aperçu du rendement financier	7
	B. Coûts fixes et coûts variables	7
	C. Recouvrement des frais	8
	D. Tableau de recouvrement des frais	8
	E. Tableaux financiers	8
	Tableau 1 : Sommaire des crédits approuvés	9
	Tableau 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	9
	Tableau 3 : Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles	10
	Tableau 4 : Recettes non disponibles	10
Partie V :	Aperçu du ministère	11
	A. Mandat et mission	11
	B. Organisation du ministère	12
	Figure 3 : Organigramme	12
Partie VI :	Autres renseignements	13
	A. Personnes-ressources pour obtenir d'autres renseignements ...	13
	B. Lois et règlements d'application	13
	C. Rapports exigés par la loi et rapports ministériels	13
Index		14

Partie I : Sommaire

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la Loi) en 1978, l'Administration du pipe-ligne du Nord (l'Administration) est chargée de superviser la planification et la construction par Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la partie canadienne du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska, connu aux États-Unis sous le nom de Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska (RTGNA). Ce mégaprojet doit assurer le transport du gaz naturel de l'Alaska et éventuellement du Nord canadien vers les marchés canadien et américain du sud.

Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du réseau et le niveau d'activité de l'Administration a ralenti. Ces dernières années, le rôle de l'Administration a surtout consisté à superviser les travaux d'agrandissement visant la partie sud du réseau, appelée le tronçon préalable, qui est entré en service en 1981-1982 pour assurer le transport du gaz canadien provenant surtout de la région au sud du 60^e parallèle. La deuxième étape du projet consisterait à relier les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay et, éventuellement, aux réserves canadiennes situées dans la région du delta du Mackenzie.

Face à une demande croissante sur les marchés d'exportation, on ne cesse d'augmenter la capacité du tronçon préalable. Celle-ci se rapproche du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour prévu dans l'accord sur le RTGNA conclu entre le Canada et les États-Unis. Le dernier agrandissement du tronçon préalable, dont les installations sont entrées en service en décembre 1998, a porté la capacité à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour. Le tiers environ de toutes les exportations de gaz naturel canadien vers les États-Unis est acheminé par le tronçon préalable.

Les figures 1 et 2 ci-après montrent le tracé proposé du RTGNA au Canada et aux États-Unis et le détail du tronçon préalable construit au Canada.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

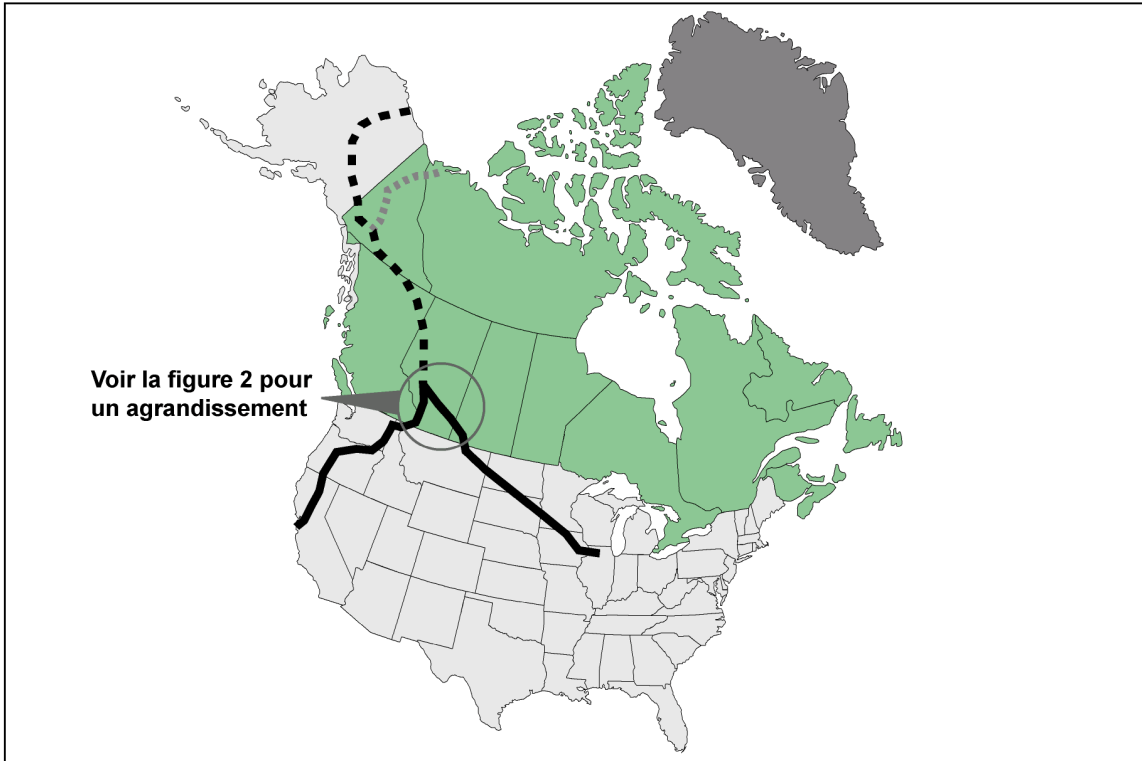
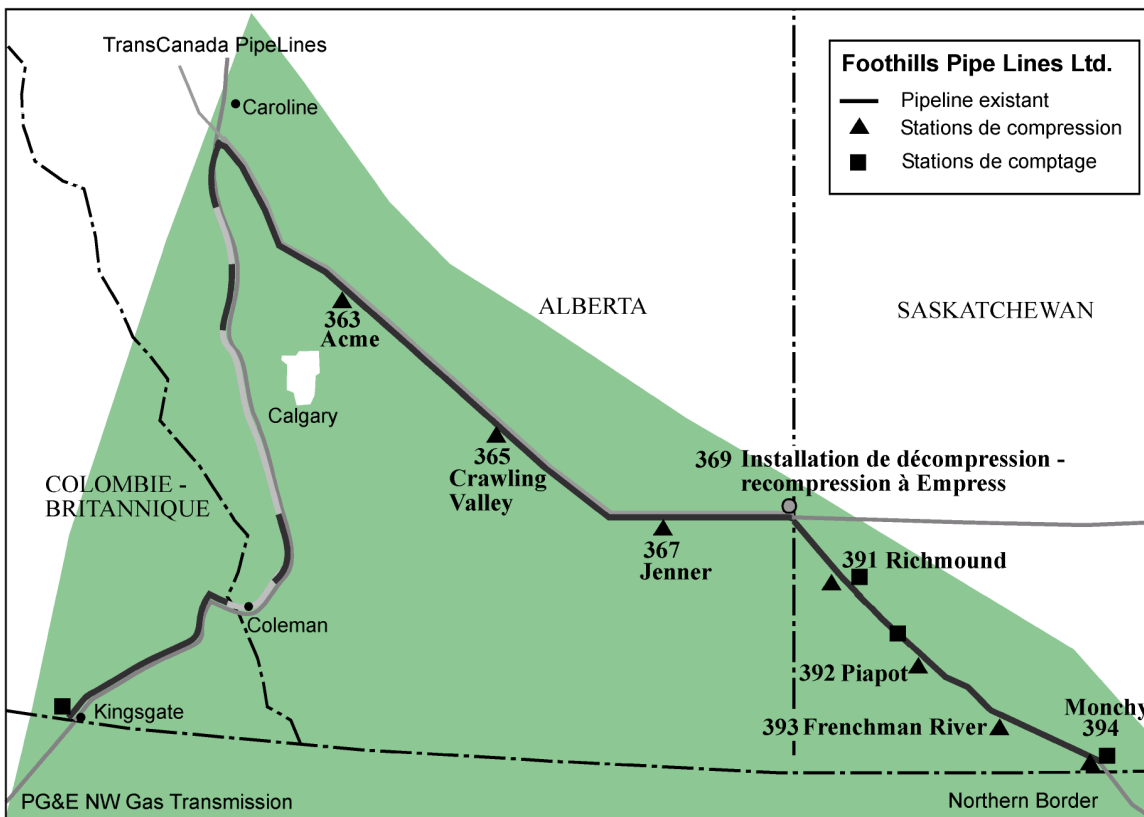


Figure 2
Le tronçon préalable de Foothills



Partie II : Rendement du ministère

Administration du pipe-line du Nord	
Dépenses prévues	259 000 \$
Total des dépenses autorisées	265 000 \$
Dépenses réelles 1999-2000	202 800 \$

A. Contexte socio-économique

1. Facteurs externes et chronologie du projet

Les activités de l'Administration sont dictées par l'échéancier et le rythme d'avancement de la construction du RTGNA au Canada. Voici en bref la description et la chronologie du projet.

Le RTGNA est le projet pipelinier le plus important jamais entrepris en Amérique du Nord : sa canalisation principale à grand diamètre s'étendra sur quelque 7 700 kilomètres (4 800 milles), dont environ 42 % se trouveront au Canada. Le tracé qu'empruntera le gazoduc au Canada et aux États-Unis est représenté dans la figure 1. Une fois qu'il sera en pleine exploitation, le RTGNA devrait pouvoir transporter 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) de gaz par jour en provenance de l'Alaska. Tel qu'il est conçu, le réseau pourrait également recevoir et acheminer 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) par jour de gaz du Nord canadien, grâce à un pipeline de raccordement à partir de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

En 1977, la construction préalable de la partie sud du réseau était considérée comme un avantage, car elle ouvrirait aux producteurs canadiens de gaz naturel de nouvelles possibilités d'exportation et comblerait des besoins d'approvisionnement pressants aux États-Unis. Le tronçon préalable, qui représentait la première phase du projet, comprenait un tronçon ouest, destiné à transporter le gaz canadien aux marchés de la Californie et de la côte nord-est du Pacifique, et un tronçon est, pour desservir principalement le marché du Midwest américain. On croyait alors que la phase II, englobant la partie nord et les tronçons non encore construits dans la partie méridionale du Canada et les 48 États du sud, serait achevée dans de bons délais.

La construction du tronçon préalable s'est déroulée tel que prévu et le gaz canadien a commencé à circuler dans le réseau dès 1981-1982. L'Administration, dont le niveau d'activité avait atteint un sommet, comptait alors un effectif de plus de 100 employés.

En 1982, à peu près à la même époque où s'achevait la construction du tronçon préalable, la détérioration du marché a incité les promoteurs du réseau à mettre en veilleuse la phase II du projet. Un jeu de circonstances avait provoqué cette conjoncture défavorable, notamment :

- la chute de la demande de gaz naturel, causée par la récession économique et les mesures d'économie de l'énergie;
- l'accroissement de l'approvisionnement américain, stimulé par la hausse du prix à la tête du puits;
- la perspective de coûts de construction plus élevés, à cause de l'inflation et de la progression des taux d'intérêt.

On croyait à l'origine que le projet ne serait remis que pour deux ans environ. La phase II est restée en plan jusqu'à ce jour, et le rôle de l'Administration s'est limité à superviser les agrandissements des tronçons est et ouest. Vers le milieu des années 1980, l'Administration a réduit son effectif, ne conservant qu'un noyau d'employés. À l'heure actuelle, elle ne compte plus d'employés à temps plein. Des arrangements confiant les tâches administratives et techniques à l'Office national de l'énergie (l'Office), et la ligne de conduite à Ressources naturelles Canada, sont en place.

Depuis 1988, il y a eu cinq agrandissements visant à accroître la capacité du réseau ou sa fiabilité. Le plus important agrandissement comprenait (i) l'ajout de deux nouvelles stations de compression sur le tronçon est, en Alberta, et d'une station de compression et d'un compresseur supplémentaire en Saskatchewan; (ii) l'achèvement de la canalisation principale du tronçon ouest, dans le sud-est de la C.-B.; et (iii) un autre agrandissement du tronçon est en 1998.

La capacité du tronçon préalable continue à se rapprocher du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour que prévoit l'accord sur le RTGNA entre le Canada et les États-Unis. Le cinquième, et plus récent, agrandissement, dont les installations sont entrées en service en 1998, a porté la capacité du tronçon préalable à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

La perspective de débouchés croissants pour le gaz en Amérique du Nord, les limites de l'approvisionnement en gaz provenant de sources traditionnelles et les prix fermes du gaz ont ravivé l'intérêt concernant les possibilités de commercialiser le gaz du Nord. En 2000, l'Administration pourrait être tenue de répondre aux questions concernant notamment la nécessité de mener d'autres évaluations et le processus de réglementation ainsi que des questions connexes relatives au RTGNA.

2. Objectifs

Les objectifs de la Loi, qui définissent l'Administration, vont comme suit :

- donner effet à l'accord de 1977 conclu entre le Canada et les États-Unis, sur lequel repose le projet;
- satisfaire, par l'entremise de l'Administration, aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipeline;
- faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipeline;
- faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires que le pipeline traverse et assurer une meilleure coordination entre eux;

- maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipeline, tout en minimisant les effets négatifs qu'elles pourraient avoir sur le milieu social et sur l'environnement;
- promouvoir les intérêts économiques et énergétiques du Canada et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens.

3. Priorités stratégiques

Les buts principaux de l'Administration consistent à :

- bien administrer la Loi relativement aux projets d'agrandissement du tronçon préalable;
- gérer la phase II de la construction du RTGNA, au besoin.

4. Défis

Au cours de 1999-2000, l'Administration a eu peu de défis à relever étant donné que la phase II du projet est restée en veilleuse. Elle a assuré la gestion du pipeline grâce à un arrangement conclu avec l'Office, qui lui fournit l'expertise technique et administrative nécessaire dans les domaines de la sécurité pipelinrière et du génie, de la protection de l'environnement et des enjeux socio-économiques.

À plus long terme, le défi pour l'Administration sera de se tenir prête dans l'éventualité où on irait de l'avant avec la phase II du RTGNA.

B. Attentes en matière de rendement

Pendant l'exercice 1999-2000, l'Administration avait pour principale tâche de se tenir prête à donner suite aux requêtes déposées par Foothills et de veiller à ce que la Loi soit bien administrée.

C. Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Administration du pipe-line du Nord		
Fournir les services suivants aux Canadiens et aux Canadiennes :	Ce qui est manifesté par :	Réalisations signalées dans :
<ul style="list-style-type: none"> surveiller, sur le plan de la réglementation, la planification et la construction de la partie canadienne du réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska. 	<ul style="list-style-type: none"> donner effet à l'<i>Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord</i>, conclu en 1977. satisfaire aux conditions stipulées par la <i>Loi sur le pipe-line du Nord</i> : <ul style="list-style-type: none"> faciliter la construction du pipe-line; consulter les gouvernements des provinces et des territoires traversés par le pipe-ligne; maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe-line; minimiser les effets négatifs que pourrait avoir le pipe-line sur le milieu social et l'environnement; promouvoir les intérêts économiques et énergétiques du Canada; maximiser les avantages industriels connexes et la participation des Canadiens. 	<p>Partie II, page 6</p> <p>Partie II, page 6</p>

D. Réalisations en matière de rendement

Grâce au concours de l'Office, l'Administration a été en mesure de donner suite efficacement à toutes les requêtes que Foothills a déposées aux termes de la Loi à l'égard de son projet d'agrandissement 1998 du tronçon est du réseau. Cela a permis d'assurer que Foothills a mené ses travaux de manière sécuritaire et en tenant dûment compte de la protection de l'environnement. Le processus de réglementation a facilité la consultation des gouvernements provinciaux et des autres parties intéressées, et favorisé la maximisation des retombées socio-économiques pour les Canadiens.

Les ententes actuellement en place entre l'Office et d'autres ministères continuent de favoriser des gains d'efficacité dans l'application de la Loi. Une entente sur les servitudes conclue entre le gouvernement du Yukon, l'Administration et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) facilite la collecte des droits de servitude liés aux droits d'accès accordés à Foothills pour le projet de gazoduc. L'Administration a perçu les droits annuels, au montant de 30 400 \$, au nom d'AINC, et a remis au gouvernement du Territoire du Yukon la part qui lui revient. Ces opérations n'ont pas été comprises dans le calcul des frais recouvrables présentés à la partie IV : Rendement financier.

Partie IV : Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

L'ampleur des travaux de construction reliés au RTGNA a une incidence directe sur le budget de fonctionnement de l'Administration, qui s'élève à 259 000 \$. Tous les coûts engagés sont recouverts intégralement de Foothills grâce à un mécanisme de recouvrement des frais que l'Office administre.

Le budget de fonctionnement de l'Administration incorpore chaque année la marge de manoeuvre nécessaire pour éviter, en cas d'imprévus, d'avoir à demander des crédits supplémentaires au Parlement dans l'éventualité où l'on amorcerait la construction de la phase II. Les dépenses de fonctionnement de l'Administration sont maintenues au minimum, à moins de démarches ou de la présentation de requêtes officielles par Foothills, auquel cas elles peuvent augmenter proportionnellement.

B. Coûts fixes et coûts variables

Le budget de fonctionnement de l'Administration comprend des coûts fixes et des coûts variables, qui ont beaucoup varié en 1999-2000.

Au nombre des coûts fixes figurent les salaires du personnel de l'Administration, l'administration du contrat de tenue à bail par AINC et le coût de location des locaux à bureaux gérés par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Par suite du retard dans l'achèvement du RTGNA et, par conséquent, des activités limitées de l'Administration en 1999-2000, les deux employés de l'Administration ont reçu des indemnités de départ, et le travail qu'ils faisaient a été transféré principalement à l'Office. Les locaux à bureaux, que fournissait le ministère des Affaires étrangères et Commerce international (MAECI), ont été récupérés par ce ministère, et un local pour l'entreposage des archives documentaires a été obtenu de Travaux publics.

Par suite des changements touchant la partie des coûts fixes, les coûts variables de l'Administration, qui sont liés au coût des services fournis par l'Office, ont augmenté légèrement. En outre, d'autres coûts variables, y compris les honoraires du conseiller spécial en politique et affaires publiques, le coût du soutien administratif et technique et le coût d'autres services fournis par contrat, sont légèrement différents en 1999-2000. Le contrat du conseiller spécial s'est terminé en 1999-2000; les services que celui-ci rendait sont maintenant fournis à même les ressources du gouvernement du Canada. Le coût des services administratifs et techniques de l'Office peuvent beaucoup varier en fonction de l'échéancier et de l'ampleur des activités d'agrandissement du tronçon préalable de Foothills.

C. Recouvrement des coûts

Les dépenses engagées par l'Administration pour l'application de la Loi sont intégralement recouvrables, y compris le coût des services fournis par d'autres ministères et par l'Office.

Conformément au paragraphe 29(1) de la Loi, l'Administration recouvre la totalité de ses coûts, d'après le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. Le montant à recouvrer est calculé à partir d'estimations et rajusté dans les années subséquentes une fois que les frais réels ont fait l'objet d'une vérification. Foothills doit payer l'intégralité des frais recouvrables; la facturation, faite par l'Office au nom de l'Administration, est trimestrielle. Le tableau 1, Recouvrement des frais, donne le détail des montants recouverts et des rajustements.

D. Tableau de recouvrement des frais

Comparaison historique des frais recouvrables de l'APN (en milliers de \$)

	1997	1998	1999	2000	2001
Frais recouvrables estimatifs	251	258	259	258	260
Frais recouvrables réels	-123	-162	-159	-	-
Rajustement pour l'année à venir	128	96	100	-	-
Frais recouvrables estimatifs	251	258	259	258	260
Rajustement pour l'année précédente	-120	-117	-128	-96	-100
Montant total recouvé	131	141	131	162	160

(1) Selon les données disponibles au 16 juin 2000. La *Loi sur le pipe-line du Nord* exige que le Vérificateur général du Canada procède à une vérification annuelle de l'organisme. Les renseignements ne sont pas disponibles avant la fin des vérifications portant sur l'année civile correspondante.

E. Tableaux financiers

Les tableaux financiers donnent un aperçu du rendement financier de l'Administration du pipe-line du Nord en 1999-2000.

Tableau 1	-	Sommaire des crédits approuvés
Tableau 2	-	Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 3	-	Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 4	-	Recettes non disponibles

Tableau 1: Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation				
(en milliers de \$)				
		1999-2000		
Crédit	Administration du pipe-line du Nord	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
60	Dépenses du programme	237	243	202,8
	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	22	22	22
Total de l'APN		259	265	224,8

Tableau 2: Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues totales par rapport aux dépenses réelles				
(en milliers de \$)				
		1999-2000		
Administration du pipe-line du Nord		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
	FTE's	2	2	1
	Fonctionnement	259	265	224,8
	Immobilisations	-	-	-
	Subventions et contributions votées	-	-	-
Total des dépenses brutes		259	265	224,8
Moins :				
	Recettes disponibles ⁽¹⁾			
Total des dépenses nettes		259	265	224,8
Autres recettes et dépenses				
	Recettes non disponibles ⁽²⁾	-259	-265	-224,8
	Coût des services offerts par d'autres ministères ⁽³⁾	-	-	-
Coût net du programme		0	0	0

(1) Appelées auparavant « recettes à valoir sur le crédit ».

(2) Appelées auparavant « recettes à valoir sur les recettes générales du gouvernement (RGG) ».

(3) Le coût des services fournis par l'Office national de l'énergie est compris dans les dépenses de fonctionnement réelles de l'Administration.

Tableau 3: Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues totales par rapport aux dépenses réelles (en milliers de \$)					
	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses réelles 1998-1999	1999-2000		
			Planned Spending	Autorisations totales	Dépenses réelles
Administration du pipe-line du Nord Agency	170,3	142,7	259	265	224,8
Total	170,3	142,7	259	265	224,8

Tableau 4: Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en milliers de \$)					
	Recettes réelles 1997-1998	Recettes réelles 1998-1999	1999-2000		
			Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Administration du pipe-line du Nord	129,7	140,6	259	259	166,2
Total des recettes non disponibles ⁽¹⁾	129,7	140,6	259	259	166,2

(1) Appellées auparavant « recettes à valoir sur les recettes générales du gouvernement (RGG) ».

Partie V : Aperçu du ministère

A. Mandat et mission

En 1977, à l'issue d'audiences exhaustives, le Canada et les États-Unis ont conclu *l'Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord*, qui devait servir de cadre pour la construction et l'exploitation du RTGNA.

En 1978, le Parlement a promulgué la *Loi sur le pipe-line du Nord* pour :

- (i) donner effet à l'accord;
- (ii) constituer l'Administration du pipe-line du Nord, chargée de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du projet, réalisée par Foothills Pipe Lines Ltd.

Le gouvernement des États-Unis a aussi promulgué une loi de mise en vigueur, la *Alaska Natural Gas Transportation Act*.

Avant d'entreprendre la construction d'un tronçon quelconque du pipe-line, Foothills doit obtenir diverses approbations auprès de l'Administration, conformément aux dispositions de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et aux conditions établies sous le régime de cette loi. Ces approbations concernent les aspects socio-économiques et environnementaux, l'établissement du tracé, la conception technique ainsi que d'autres aspects tels qu'une preuve concernant les sources de financement. Le directeur général et le fonctionnaire désigné de l'Administration sont investis de pouvoirs d'approbation (le premier ayant le pouvoir délégué d'autoriser des points qui exigent l'approbation du ministre responsable de l'Administration). Dans certains cas, il faut également obtenir l'approbation de l'Office national de l'énergie.

L'Administration coordonne, au nom du Gouvernement du Canada, la mise en oeuvre de l'accord conclu en 1980 avec les États-Unis relativement à l'acquisition de certains matériaux particuliers entrant dans la construction du réseau, tels que des compresseurs, des conduites à grand diamètre, des vannes et des raccords. Cet accord prévoit que les fournisseurs canadiens et américains auront l'occasion de soumissionner pour la fourniture des biens selon un régime généralement concurrentiel. Le Canada a suspendu l'application de l'accord à l'égard du dernier projet d'agrandissement de Foothills en raison de l'absence de réciprocité de la part des États-Unis.

L'Administration surveille les travaux de construction proprement dits pour garantir que Foothills se conforme à ses divers engagements et adopte de saines pratiques techniques et environnementales.

B. Organisation du ministère

L'Administration du pipe-line du Nord a été désignée un ministère pour l'application de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international, qui assure la gestion et la direction de l'organisme. L'Administration compte deux agents supérieurs : un directeur général et un directeur et fonctionnaire désigné. Le directeur général de l'Administration, charge qu'exerce actuellement le sous-ministre du Commerce international, est nommé par le gouverneur en conseil. À l'heure actuelle, le directeur et fonctionnaire désigné est le président de l'Office national de l'énergie.

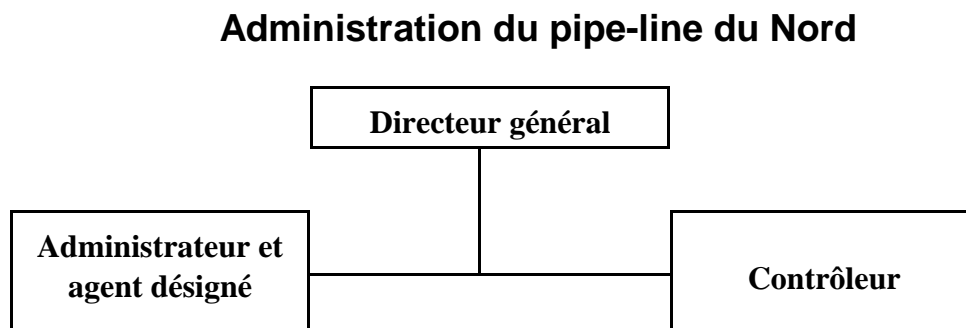
En raison du faible niveau d'activité de l'Administration, des dispositions ont été prises pour qu'elle obtienne de l'Office une aide administrative et technique, moyennant remboursement. En outre, Ressources naturelles Canada lui fournit une ligne de conduite. L'Administration ne compte pas de personnel à temps plein pour le moment.

Pour aider davantage le ministre responsable de l'Administration dans l'exécution du mandat de celle-ci, le gouvernement fédéral a créé deux conseils consultatifs dont les membres – gens d'affaires, Autochtones et autres parties intéressées – sont chargés de représenter les collectivités du Nord, de la Colombie-Britannique et du Yukon. On a laissé expirer le mandat des membres de ces conseils en raison de la mise en veilleuse de la deuxième phase du projet.

En sa qualité d'employeur distinct, l'Administration observe étroitement les principes de gestion du personnel qui ont cours dans la fonction publique fédérale, tout en concevant ses propres systèmes afin d'appliquer des politiques conformes à ses besoins opérationnels.

La figure 3 illustre les liens hiérarchiques des principaux agents de l'Administration.

Figure 3: Organigramme



Partie VI : Autres renseignements

A. Personnes-ressources pour obtenir d'autres renseignements

Bureau du Commissaire
Immeuble Lester B. Pearson
125, Sussex Drive
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Administration du pipe-line du Nord
A/s de l'Office national de l'énergie
444 - 7^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Téléphone : (403) 292-4800

Télécopieur : (403) 292-5503

B. Lois et règlements d'application

Loi sur le pipe-line du Nord

L.R.C. 1977-78, ch. 20, art.1

Modalités socio-économiques et écologiques (1980-1981)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Alberta
(Décret NP-MO-1-80, daté du 12 juin 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le sud de la Colombie-Britannique (Décret NP-MO-2-80, daté du 12 juin 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le tronçon du pipe-line du Nord longeant la rivière Swift en Colombie-Britannique (Décret NP-MO-11-80, daté du 29 août, 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord dans le nord de la Colombie-Britannique (Décret NP-MO-12-80, daté du 29 août, 1980)

Modalités socio-économiques et écologiques régissant le pipe-line du Nord en Saskatchewan (Décret NP-MO-13-80, daté du 29 août, 1980)

Règlements

Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie DORS/91-7

C. Rapports exigés par la loi et rapports ministériels

Rapport annuel 1999

Index

- Accord 1,3,4,6,11
- Affaires indiennes et du Nord Canada 6
- Alaska Natural Gas Transportation Act* 11
- Audiences 11
- Autochtones 12
- Capacité 1,4
- Colombie-Britannique 12
- Conception technique 11
- Conseils consultatifs 12
- Consultation 4,6
- Coûts variables 7
- Coûts fixes 7
- Crédits 7,8,9
- Delta du Mackenzie 1,3
- Dépenses 3,7,8,9,10
- Établissement du tracé 11
- Exportations 1
- Foothills Pipe Lines Ltd. 1,11
- Frais recouvrables 6,8
- Gaz canadien 1,3
- Imprévus 7
- Loi sur le pipe-line du Nord* 1,6,8,11,13
- Loi 1,4,5,6,8,11,13
- Mer de Beaufort 3
- Modalités 13
- Pacifique 3
- Phase II 3,4,5,7
- Possibilités 3,4
- Première phase 3
- Projet de construction 1
- Protection de l'environnement 5,6
- Récession économique 4
- Recettes 8,9,10
- Recouvrement des frais 7,8,13
- Règlements 13
- Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska 6
- Sécurité pipelinière 5
- Socio-économique 3,5,6,11,13
- Tracé 1,3,11
- Tronçon est 3,4,6
- Tronçon ouest 3,4
- Tronçon préalable 1,3,4,5,7
- Yukon 6,12